



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Subventions de la DRAC pour la conservation et la restauration des œuvres  
des musées de la Ville d'Angoulême**

DE20180627\_14

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteuse :  
Elisabeth LASBUGUES

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

**Subventions de la DRAC pour la conservation et la  
restauration des œuvres des musées de la Ville  
d'Angoulême**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2251

Conseil municipal  
27 juin 2018

14

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Les Musées d'Angoulême, labellisés Musées de France gèrent et conservent des collections importantes en nombre et en qualité. Ainsi chaque année, la Ville assure des travaux de conservation et de restauration.

Pour ce faire, un dossier de financements complémentaires a été présenté auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à la Commission Scientifique Inter régionale Limousin – Poitou-Charentes des Musées de France concernant :

- pour le Musée d'Angoulême, la restauration du tableau "Piazza di San Marco" de l'école de Canaletto pour un coût de 1 764€ ;
- pour le Musée du Papier, la restauration de 2 photos de la papeterie Cothiers pour un coût de 1 909,20€.

La Délégation permanente de la Commission a retenu une aide de 1 101€, pour une dépense totale de 3 673,20€, qu'il convient de valider par le dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le reste à charge de la Ville est donc de 2 572,20€.

Aussi il vous est proposé de valider le plan de financement ci-dessus exposé, tenant compte de la subvention retenue par la Commission Scientifique Inter régionale Limousin – Poitou-Charentes des Musées de France, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer la demande de subventions et percevoir le dit financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

